

LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le douze septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la mairie de CRAVANT LES COTEAUX, sous la présidence de Mr BAUDRY, Maire

Etaient présents : MM BAUDRY- GOURON- BRIAND- BASILE- PION- ALLIET- MENIER- JACQUELIN- LASSIER- VILLEMAINE- MMES BRUNET BREYAU- LOUP-

Etait absent : Mr HOURDOU

Etaient absents ayant donné pouvoirs: Mme COMBREAU à Mme BRUNET-BREYAU

Mr FOUSSARD à Mr BRIAND

Est désigné secrétaire de séance : Mme LOUP

VENTE DU PHOTOCOPIEUR MPC2051

Le conseil municipal décide de vendre l'ancien photocopieur de la mairie à Mr DELEPINE pour un montant de 600€.

Ce matériel figurant à l'inventaire communal, toutes les écritures de cession devront être faites et le photocopieur devra être sorti de l'inventaire communal au 31/12/2016.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal ayant décidé de souscrire un prêt de 30 600€ auprès du Crédit Agricole le 07 juin 2016 pour financer les travaux de mise en conformité des toilettes de l'école, une décision modificative doit être prise pour figurer au budget communal 2016.

Le prêt étant signé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'effectuer la décision modificative suivante :

RI compte 1641 : 30 600€

DI compte 2313 Op71 : 30 600€

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

La première échéance du prêt de 30 600€ étant le 15 octobre prochain, ce prêt n'ayant pas été prévu au budget 2016, il convient d'augmenter les crédits aux articles 1641 et 66111.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'effectuer la décision modificative suivante :

Compte 2313 op 69 : - 650

Compte 2151 op 64 : - 857

Compte 1641 : 1 507

Compte 6535 : - 48

Compte 66111 : 48

VENTES DE PARCELLES BOISEES

Mr le maire rappelle que le 11 avril 2016, le conseil municipal avait décidé de proposer à la vente trois parcelles boisées sises au lieu-dit « Le taillefer », cadastrées B1053 (2ha78a60ca), B1054 (3a 05ca) et B1069 (13a90ca) soit une superficie totale de 2ha95a55ca et que les acquéreurs potentiels devaient se faire connaître en mairie avant le 31 août 2016- annonce parue dans la feuille de vigne de juin 2016, distribuée à toute la population cravantaise, ci-annexée à la présente délibération)

Mr le maire informe le conseil municipal que trois personnes sont intéressées. Mr le maire propose de fixer le prix minimum de retrait à 20 000€ pour les trois parcelles. Le conseil décide de procéder au vote à bulletin secret pour approuver ou revoir le prix minimum de retrait de ces trois parcelles.

Vote : 12 présents + 2 procurations= 14 votants

Résultat : 14 favorables au prix de 20 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité le prix minimum de retrait à 20 000€ l'ensemble des parcelles.

Mr le maire est chargé d'en aviser les trois acquéreurs potentiels. Ceux-ci devront déposer leur offre écrite, de 20 000€ minimum, sous plis, le mardi 27 septembre 2016 à 19h30 précises à la mairie, jour de la prochaine réunion du conseil municipal, qui retiendra alors l'offre la mieux disante.

GENS DU VOYAGE – Création d'une commission

Mr le maire rappelle au conseil municipal que 80 à 100 caravanes se sont regroupées en août sur les terrains de la commune et d'un propriétaire riverain au Carroi Portier. Afin d'étudier ce qui pourrait être réalisable pour éviter qu'un regroupement aussi important se reproduise, Mr le maire propose de créer une commission.

Sont choisis pour siéger à cette commission : MM BAUDRY, BASILE, LASSIER, PION, GOURON et BRIAND.

La commission se réunira au Carroi Portier le samedi 1^{er} octobre 2016 à 8h30, le rendez-vous est fixé au stade.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE

Recomposition du conseil communautaire

Mr le maire expose :

Les dispositions de l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose une recomposition du Conseil communautaire en cas d'extension du périmètre de la communauté de communes à une ou plusieurs communes, ce qui serait le cas de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire au 1^{er} janvier 2017.

Le nombre et la répartition des sièges sont désormais fixés dans les conditions prévues à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit selon des conditions de droit commun, soit selon un accord local recueillant l'avis favorable des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

Toutefois, cette répartition doit désormais respecter un certain nombre de critères stricts définis par la loi, codifiée dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la composition et la répartition suivante :

Nombre de sièges : 46

COMMUNE	Nombre de sièges
CHINON	14
BEAUMONT EN VERON	6
AVOINE	4
HUISMES	3
SAVIGNY EN VERON	3
ST BENOIT LA FORET	2
RIVIERE	2
CRAVANT LES COTEAUX	2
LA ROCHE CLERMAULT	1
MARCAY	1
CINAI	1
ANCHE	1
ST GERMAIN SUR VIENNE	1
SEUILLY	1
LERNE	1
THIZAY	1
CANDES ST MARTIN	1
COUZIERS	1
TOTAL	46

Selon cette répartition, la commune de CHINON ne dispose que d'un siège supplémentaire.

Les communes d'AVOINE, BEAUMONT-EN-VERON, ST BENOIT LA FORET et RIVIERE conservent leur siège, ainsi que HUISMES et SAVIGNY EN VERON et la commune de CRAVANT LES COTEAUX dispose de 2 sièges. Toutes les autres communes disposent d'un siège.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE ce projet d'accord local portant sur un Conseil Communautaire composé de 46 conseillers et la répartition ci-dessus définie.

LOGEMENT T3, 3, PLACE DE L EGLISE

Mr le maire présente le dossier de demande de logement au nom de Mr PELISSE et de Melle ANDREOU pour le T3 vacant depuis le 15 août 2016, sis au 3, place de l'église.

Considérant que Melle ANDREOU est professeur des écoles, affecté à l'école de CHINON et que Mr PELISSE a un travail régulier, le conseil municipal décide à l'unanimité de leur louer le logement à partir du 1^{er} septembre 2016 pour un loyer mensuel de 390.91€.

Le loyer sera payable en début de mois à la mairie.

Le dépôt de garantie de 390.91€, correspond à 1 mois de loyer sera payable à la date d'entrée dans le logement, soit le 1^{er} septembre 2016.

Mr le maire est chargé de faire l'état des lieux d'entrée et de signer le contrat de location.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ECOLE

Mr le maire informe le conseil municipal que les travaux de mise aux normes de l'accessibilité des toilettes de l'école sont terminés. Toutefois, un garde corps doit être posé le long de la rampe d'accès.

Il présente le devis de Fer Forgé Jérôme pour la pose d'un garde corps qui s'élève à 2 198,57€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le devis de Fer Forgé Jérôme de 2 198,57€ TTC et décide de lui commander les travaux.

BORNES INCENDIE

Mr le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un devis de Véolia pour le remplacement de deux bornes incendie sises à Briançon et aux Coteau de Sonnay, d'un montant total de 4 560.00€ TTC. Compte-tenu du prix élevé, le conseil municipal décide de surseoir cette dépense et d'étudier ce sujet avec Véolia.

MATERIEL SALLE DES FETES

Le conseil municipal décide d'acheter une douchette pour l'évier de la salle des fêtes chez METRO pour un coût de 119€ HT.

PLUi

Mr le maire informe le conseil municipal que le Syndicat des Vins de Chinon a demandé au président de la Communauté de Communes du Bouchardais de solliciter l'avis du Ministre de l'Agriculture au sujet du projet de PLUi et de lui communiquer un dossier.

Le Syndicat des Vins a pris connaissance du projet de zone constructible en 1AU à proximité immédiate du bourg de Cravant-les-Coteaux, sur des terrains classés en AOC CHINON et jouxtant des vignes en place.

Il conteste ce projet prétendant qu'il détruirait des terrains délimités en AOC CHINON de très haut potentiel qualitatif, dégraderait les conditions d'exploitation viticole du secteur, et contribuerait à banaliser le paysage viticole associé à l'appellation CHINON.

L'avis du Ministre de l'Agriculture est un préalable à toute décision et Mr le Président de la Communauté de Communes du Bouchardais reste le décideur. Il a assuré Mr le maire de son soutien afin que cette zone soit classée en 1AU.

INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mr le Préfet d'Indre-et-Loire l'informant que le territoire des communes d'Anché et de Cravant-les-Coteaux demeurera couvert par le document d'urbanisme qui sera adopté le 31 décembre 2016 par la CC du Bouchardais jusqu'à l'adoption du PLUi par la CC Chinon Vienne et Loire.

COURRIER RIVERAINS RESIDENCE DES BERTINIÈRES

Mr le maire donne lecture d'un courrier émanant des 5 propriétaires de la résidence des Bertinières : Ceux-ci demandent que les trottoirs de la résidence soient réalisés en dur.

Le conseil municipal décide de réfléchir à un programme d'aménagement de cette zone qui incorporerait les terrains communaux du bas de la résidence en même temps que les trottoirs.

Mr le maire est chargé de répondre dans ce sens aux propriétaires.

MIROIR SORTIE PARKING DES COMMERCES

Considérant que la sortie du parking des commerces est dangereuse, le conseil municipal décide de poser un miroir sur le poteau téléphonique à la sortie rue des coteaux. Mr PION est chargé de contacter le STA.

CR N°8 AU VIEUX CHATEAU

Mr le maire informe le conseil municipal qu'au fil des années, l'emprise du CR n°8 au lieu-dit « Le Vieux Château » s'est déporté à l'ouest et passe maintenant sur la parcelle n°9 de Mr Ludovic de FOUCAUD. Considérant que les anciennes douves du château sont sous cette parcelle, Mr de FOUCAUD demande à ce que le chemin retrouve son emprise d'origine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déporter le chemin à l'est, à sa place d'origine. Un devis sera demandé pour effectuer lesdits travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Année Rabelais : Mr le maire informe le conseil municipal que l'année 2017 sera l'année Rabelais. Une programmation de spectacles, portée par la CC CVL est en cours de finalisation. 2 spectacles auront lieu le samedi 22 juillet à CRAVANT LES COTEAUX à 18h et 20h au Sanctuaire Carolingien, Mr de FOUCAUD, président des Amis du Vieux Cravant, a donné son accord.

Cimetière : Mr le maire présente le devis d'ELABOR pour le relevage de 39 tombes au cimetière. Un devis comparatif est demandé aux ETS LEYLAVERGNE. Le conseil décidera quand il aura la deuxième proposition de prix